



G T O M



66 rue La Boétie 75008 Paris

## Charte respect concurrence, éthique & responsabilité

Mise à jour : septembre 2015

# Charte respect concurrence, éthique & responsabilité

Mise à jour : septembre 2015

---

## A - Valeurs et missions

Les organisations professionnelles, dont la liste est rappelée ci-après, ont mutualisé les compétences de leurs permanents au sein de ***l'équipe du 66 La Boétie*** (66 rue La Boétie 75008 Paris) depuis avril 2014 ; ces organisations professionnelles rassemblent les entreprises industrielles de leur secteur en France, dont un grand nombre de PME.

Nous nous appuyons sur des **valeurs** :

- Une organisation professionnelle forte au service des entreprises adhérentes, regroupées par métiers, en toute indépendance ;
- La cohérence des actions et cohésion des équipes ;
- L'adaptabilité, l'efficacité et la réactivité.

Nos **missions** :

- Analyser l'environnement économique, social, sociétal, fiscal et réglementaire des métiers industriels représentés par nos organisations professionnelles en France et en Europe via nos associations européennes ;
- Inscrire nos actions dans un schéma de développement durable ;
- Promouvoir et défendre les intérêts de nos industries en France, pour la meilleure intégration des entreprises dans leur environnement économique et social ;
- Pour les organisations concernées (FNCG, une partie de FEDALIM), contribuer au dialogue social, à la mise en place d'une réglementation adaptée et à toutes les conditions permettant le développement des entreprises de nos secteurs industriels en France ;
- Contribuer à la valorisation de l'image de nos secteurs, y compris vis-à-vis de leurs clients ;
- Informer, conseiller, former les adhérents et leur proposer les services dans les domaines de compétence attendus par les entreprises (services de proximité).

Dans ce cadre, FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV sont en relation et négocient avec les Pouvoirs Publics français et européens, ainsi qu'avec les organisations syndicales. De même, elles sont activement présentes au sein des instances nationales (ANIA, MEDEF, ...) et européennes.

# Charte respect concurrence, éthique & responsabilité

Mise à jour : septembre 2015

## GEPV Groupement d'étude et de promotion des protéines végétales

Le GEPV, avec le soutien des organismes interprofessionnels, accompagne le développement des protéines végétales en participant activement à une meilleure connaissance de ces produits. Les MPV (matières protéiques végétales) sont des ingrédients alimentaires issus d'espèces végétales riches en protéines, comme les graines de légumineuses (soja, pois, lupin, féverole) et les graines de céréales (blé).

Adresse e-mail : [gepv@66laboetie.fr](mailto:gepv@66laboetie.fr)

Adresse Internet : [www.gepv.asso.fr](http://www.gepv.asso.fr)

Tél : 01 82 73 00 66 / 67

## FEDALIM Pôle de regroupement de 7 organisations professionnelles de l'industrie alimentaire

STEPI Syndicat du Thé Et des Plantes à Infusion

SNPE Syndicat National des transformateurs de Poivres, Epices, aromates et vanille

SYMTIA Syndicat national des Mélanges Technologiques pour l'Industrie Alimentaire

SCF Syndicat de la Chicorée de France

FNTPT Fédération Nationale des Transformateurs de Pommes de Terre

SNFBP Syndicat National des Fabricants de Bouillons et Potages

FICF Fédération des Industries Condimentaires de France

Les syndicats SNPE et SYMTIA sont eux-mêmes regroupés au sein de la FEDEMET (Fédération nationale des Epices, aromates et Mélanges Technologiques). Il en est de même pour le SNFBP et la FICF, regroupés au sein de CULINARIA France.

Adresse e-mail : [fedalim@66laboetie.fr](mailto:fedalim@66laboetie.fr)

Adresses Internet : [www.fedalim.com](http://www.fedalim.com) / [www.fedalim.org](http://www.fedalim.org)

Tél. : 01 53 42 33 86

# Charte respect concurrence, éthique & responsabilité

Mise à jour : septembre 2015

## FNCG Fédération Nationale des Industries de Corps Gras

La FNCG rassemble les différentes activités industrielles du secteur de la production et de la transformation de matières grasses végétales et animales : familles professionnelles des huileries, de la margarine, des bougies, les industries des corps gras animaux, du savon et de la détergence. Ces professions relèvent de façon générale de l'ensemble des secteurs utilisateurs de corps gras : alimentaire, énergies renouvelables (biodiesel), cosmétique, alimentation animale, chimie.

Les adhérents :

- Huileries et Margarineries de France
- FRUITOL (huiles à goût)
- FEDICO (huile d'olive)
- Syndicat Général des Fabricants de Bougies et Ciriers de France
- AFISE (savons et détergents)
- SIFCO (coproduits animaux)

Adresse e-mail : [fncg@66laboetie.fr](mailto:fncg@66laboetie.fr)

Adresses Internet : [www.fncg.fr](http://www.fncg.fr) / <http://lipides-et-nutrition.net> (la recherche en lipides et nutrition)

Tél. : 01 82 73 00 66 / 67

## GTOM Groupement des transformateurs d'oléagineux métropolitains

Le G.T.O.M. rassemble les entreprises et/ou leurs organisations professionnelles implantées sur le territoire métropolitain triturant des graines oléagineuses d'origine communautaire et/ou raffinant les huiles issues de ces graines, et/ou élaborant ces huiles en produits industriels et alimentaires, pour, et en liaison avec les autres professions intéressées.

Les adhérents :

- Huileries et Margarineries de France
- FRUITOL (huiles à goût)
- ESTERIFRANCE

Adresse e-mail : [gtom@66laboetie.fr](mailto:gtom@66laboetie.fr) Adresses Internet : [www.fncg.fr](http://www.fncg.fr) Tél. : 01 82 73 00 66

# Charte respect concurrence, éthique & responsabilité

Mise à jour : septembre 2015

## **SYFAB, Syndicat national des fabricants de produits intermédiaires pour la boulangerie, pâtisserie et biscuiterie**

Le SYFAB est le syndicat professionnel regroupant à ce jour plus d'une vingtaine de sociétés qui fabriquent et commercialisent des produits intermédiaires pour la boulangerie-pâtisserie en France. Ces dernières ont pour clients les boulangers-pâtisseries artisanaux, les boulangers-pâtisseries industriels, la biscuiterie et pâtisserie industrielles, la restauration collective, les traiteurs, ...

Adresse e-mail : [syfab@66laboetie.fr](mailto:syfab@66laboetie.fr) / Adresse Internet : [www.syfab.fr](http://www.syfab.fr)

Tél : 01 82 73 00 67

## **B - Assurer des prestations de qualité à destination des entreprises adhérentes**

### **Engagements :**

**Suivi du budget et certification des comptes**

**Gestion et management des ressources humaines**

**Veille professionnelle**

**Communication interne :** réponses aux questions des adhérents fiables, personnalisées et rapides.

**Accueil** aimable et efficace.

**Organisation de réunions (cf. page 11)**

**Gestion des prestataires**

**Organisation statutaire**

# Charte respect concurrence, éthique & responsabilité

Mise à jour : septembre 2015

FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV ont pris les **engagements** suivants :

1. Stratégie de l'organisation professionnelle : Notre stratégie est définie et validée par les instances décisionnelles.
2. Actions d'influence : Nos actions d'influence sont ciblées, organisées avec une information des adhérents.
3. Nous participons aux instances nationales et internationales de façon organisée et transparente.
4. Communication externe : Notre communication est structurée, son efficacité est évaluée.
5. Nos outils d'information sont à jour.

Notre organisation est formalisée et transparente - Nous respectons des règles de conduite partagées - Nos critères d'adhésion sont clairement définis.

Nous rendons compte régulièrement à nos adhérents de nos actions, pour valider la mise en application de nos engagements et évaluer notamment nos actions d'influence résultant de notre participation aux instances nationales et internationales et nos actions de communication.

FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV sollicitent leurs adhérents et leur permettent d'exprimer leurs attentes en toute liberté.

Chaque organisation professionnelle membre de FNCG, de FEDALIM, comme du SYFAB et du GEPV, est indépendante juridiquement et dans les faits, pour ses actions comme pour ses prises de position.

FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV conduisent l'ensemble de leurs activités avec le souci permanent de promouvoir les standards les plus hauts en matière d'éthique comportementale et de responsabilité.

La présente Charte a pour objectif de permettre aux collaborateurs, aux membres et adhérents de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV de s'approprier les règles de conduites fondamentales et de les appliquer à leur action.

La présente Charte respect concurrence, éthique & responsabilité s'articule autour de trois règles fondamentales :

- **Sécurité juridique**

FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV respectent l'ensemble des lois et dispositions juridiques applicables à leur existence, leur fonctionnement et leurs activités.

- **Qualité de service**

La gestion des organes statutaires de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV est transparente et garantit l'efficacité des opérations et la qualité de service apportée à ses entreprises adhérentes.

# Charte respect concurrence, éthique & responsabilité

Mise à jour : septembre 2015

- **Professionalisme**

Dans leur représentation, la formulation de leurs propositions ou l'expression de leurs positions, FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV assurent la cohérence vis-à-vis de leurs interlocuteurs internes ou externes.

## C - Sécurité juridique

### Respect du droit de la concurrence

Le respect du droit de la concurrence est l'affaire de tous : l'organisation professionnelle, ses équipes, les syndicats et organisations membres ainsi que les entreprises adhérentes.

FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV s'engagent donc au plus strict respect des règles de la concurrence dans la conduite de leurs activités de manière à éviter, même en apparence, que l'organisation ou ses membres participent à des accords ou actions concertées ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence.

#### *Les ententes prohibées : Définition*

*Les ententes (ou « cartels ») ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence sont interdites par le droit français et communautaire :*

*- Article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)*

*- Article L420-1 du Code de commerce.*

*Sont notamment visées par ces dispositions, le fait de participer à :*

*- la répartition des marchés et des sources d'approvisionnement ;*

*- la fixation (hausse ou baisse) des prix d'achat ou de vente ;*

*- la limitation ou le contrôle de la production, des débouchés, des investissements ou du progrès technique ;*

*- la subordination de la conclusion de contrats à l'acceptation de prestations supplémentaires sans lien avec l'objet du contrat ;*

*- l'application de conditions inégales à des prestations équivalentes ;*

*- la limitation de l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.*

*Ces pratiques sont sanctionnées principalement par des amendes qui peuvent être substantielles et très préjudiciables pour les entreprises concernées comme pour les organisations professionnelles qui y participeraient.*

# Charte respect concurrence, éthique & responsabilité

Mise à jour : septembre 2015

FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV œuvrent donc activement au respect des règles de concurrence par des actions de vigilance autour de trois axes :

- la responsabilisation,
- l'organisation interne,
- l'information et la formation.

## Responsabilisation

Les violations du droit de la concurrence peuvent entraîner pour les entreprises comme pour les organisations professionnelles des amendes très importantes (cf. encart infra).

Les syndicats et organisations membres de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV doivent savoir que toute violation aux règles du droit de la concurrence peut conduire à diverses sanctions, dont l'exclusion de l'organisation professionnelle.

Les entreprises adhérentes demeurent responsables de leurs propres activités en dehors de leur participation aux travaux de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV.

Il est rappelé aux permanents que toute infraction aux règles du droit de la concurrence peut être qualifiée de faute professionnelle ; l'ignorance de la loi ne constitue pas un motif d'exonération.

### *Amendes / Seuil maximal de fixation des amendes*

- *France :*

*Entreprises : 10 % du chiffre d'affaires mondial hors taxes le plus élevé, réalisé au cours d'un des exercices clos depuis l'exercice précédant celui au cours duquel les pratiques ont été mises en œuvre pour une entreprise ;*

*Organisations professionnelles : jusqu'à 3 millions d'euros.*

- *Union Européenne :*

*Entreprises : jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires mondial réalisé au cours de l'année N-1 ;*

*Organisations professionnelles : 10 % du chiffre d'affaires total de leurs membres concernés. Si l'organisation ne peut pas payer, les membres doivent contribuer (sauf à prouver leur innocence).*



# Charte respect concurrence, éthique & responsabilité

Mise à jour : septembre 2015

## Organisation interne

Etablissement et conservation des comptes-rendus des réunions.

L'établissement et la conservation des documents sont organisés de manière efficace et transparente, en particulier en vue de pouvoir répondre aux questions des enquêteurs dans le cadre d'une inspection des autorités de concurrence.

Documents devant être conservés pendant au moins trois ans :

- Documents des groupes de travail et des commissions (création, dissolution des commissions et groupes de travail, participation à des réunions extérieures, comptes-rendus, documents remis en séance, liste des membres, etc.),
- Convocations et feuilles de présence,
- Rapports des groupes de travail, des commissions et des organes statutaires.

Documents devant être conservés pendant au moins dix ans :

- Statistiques sous la forme par laquelle elles ont été adressées aux membres.

Documents devant être conservés pendant au moins trente ans :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale, des organes statutaires (Conseil d'Administration, Comité statutaire, etc.) et des réunions clefs.

FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV apporteront leur collaboration totale et permanente à toute demande ou enquête d'une autorité de concurrence, qu'elle vise FEDALIM, SYFAB, FNCG et/ou GEPV en partie ou en totalité, les syndicats et organisations membres ou les entreprises adhérentes.

Pour éviter tout malentendu avec les autorités de concurrence, FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV s'organisent et sensibilisent leurs équipes à l'attitude à adopter dans l'hypothèse où elles feraient l'objet d'une enquête ou d'une inspection.

## Information et formation

**Un ordre du jour précis est diffusé par extranet aux participants des commissions et groupes de travail, conseil et assemblée générale, avant chaque réunion.**

**Toutes les réunions des commissions et groupes de travail commencent par un rappel des dispositions concernant le respect de la libre concurrence. Une feuille d'émargement la rappelant est signée par chacun des participants qui s'engagent ainsi, individuellement et pour le compte de leur société, à respecter ces dispositions. Le procès-verbal des réunions le mentionne également de manière systématique, sous la forme suivante :**

# Charte respect concurrence, éthique & responsabilité

Mise à jour : septembre 2015

Toutes les réunions de [organisation professionnelle] sont conduites dans l'observance de la réglementation sur la concurrence.

Il est rappelé aux participants de s'abstenir en tout temps de discuter de toute information confidentielle pour leur entreprise et/ou susceptible d'affecter la stratégie commerciale ou les activités de l'entreprise. Les participants aux réunions sont dans la meilleure position pour juger ce qui est et ce qui n'est pas commercialement sensible ou confidentiel ; la responsabilité leur en incombe. Les réunions ne doivent traiter que des sujets figurant à l'ordre du jour qui aura été diffusé antérieurement.

Ne pas suivre ces directives peut entraîner de graves conséquences pour les participants en tant qu'individu, compagnies et pour l'association professionnelle elle-même. Ces conséquences peuvent être de lourdes amendes et aller dans certains cas jusqu'à l'imposition de sanctions pénales.

Une liste de recommandations a été établie pour tous les membres des commissions et groupes de travail de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV et les équipes. Cette liste doit toujours être respectée dans la conduite des réunions organisées sous l'égide de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV. Les sujets à éviter s'appliquent également aux discussions amicales informelles qui ont lieu de manière ponctuelle dans et autour des réunions.

Cette liste n'est pas exhaustive et n'exempte en aucun cas les personnes de leur responsabilité et de l'utilisation de leur capacité autonome de jugement face aux situations concrètes qui se présentent à eux. Elle ne préjuge pas de la conformité ou de l'irrégularité d'un comportement au regard du droit de la concurrence, et ne constitue en rien une garantie absolue contre les risques d'enquêtes ou de poursuites des autorités de concurrence. Ni les syndicats et organisations membres de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV, ni ses collaborateurs, ne peuvent se prévaloir de ces recommandations ou avertissements pour garantir la validité de leurs actions.

La liste est disponible sous forme de vade-mecum qui peut être distribué ou mis à disposition de tous les participants à une réunion.

**En cas de manquement à ces règles lors d'une réunion, le responsable fait un rappel à l'ordre immédiat.**

Les procès-verbaux sont envoyés pour approbation au plus tard avec l'ordre du jour ou les notes préparatoires pour la réunion suivante.

Les syndicats et organisations membres de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV, ainsi que les équipes, sont invités à profiter des réunions d'information aux règles de droit et à prendre connaissance de toutes les publications de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV sur ce sujet.

# Charte respect concurrence, éthique & responsabilité

Mise à jour : septembre 2015

## LISTE DE RECOMMANDATIONS « FAIRE NE PAS FAIRE » POUR LES REUNIONS DE FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV (ci-dessous désignées par OP pour Organisation Professionnelle)

FAIRE	NE PAS FAIRE
<p><b>AVANT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire de manière exhaustive l'objet, la compétence et la composition du groupe de travail ou de la commission ;</li> <li>• Pour chaque réunion, établir un ordre du jour précis sur les sujets à traiter ;</li> <li>• En cas de doute, consulter les collaborateurs compétents pour toutes les questions relevant du droit de la concurrence.</li> </ul> <p><b>PENDANT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre cette liste à disposition de tous les participants ;</li> <li>• Avoir un représentant de l'OP à chaque réunion organisée sous l'égide de l'OP et s'assurer de la présence du Président du groupe ou de la commission ;</li> <li>• Tenir une feuille de présence avec émargement ;</li> <li>• Limiter la réunion à l'ordre du jour ;</li> <li>• S'opposer à toute discussion ou réunion qui viole cette liste ;</li> <li>• Demander à ce que de telles activités soient stoppées afin qu'un contrôle juridique approprié puisse être fait ;</li> <li>• S'écarter de toute discussion ou activité de ce type et pour les personnes présentes dans les réunions, quitter celles dans lesquelles les discussions ou activités prohibées continuent ;</li> <li>• Noter les départs éventuels des participants suite à des divergences sur les sujets traités ou abordés.</li> </ul> <p><b>APRES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédiger un procès-verbal/compte-rendu correspondant aux sujets traités de l'ordre du jour et qui reflète précisément les échanges ;</li> <li>• Faire relire et valider les comptes-rendus et autres documents diffusés par les membres et collaborateurs compétents ;</li> <li>• Assurer la préservation des documents ;</li> <li>• Identification / Conservation / Archivage.</li> </ul>	<p><b>Ne pas, en fait ou en apparence, discuter ou échanger des informations qui ne sont pas en conformité avec le droit de la concurrence, notamment celles relatives à/aux :</b></p> <p><b>Coûts et Prix, comprenant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts des établissements, variations de prix, ciseaux de prix, remises, rabais et ristournes, délais de paiement, etc.</li> <li>• Données individuelles des entreprises sur leurs coûts, leur production, leur rendement (autres que les indications publiques de capacité), leurs stocks, leurs ventes, etc.</li> </ul> <p><b>Production, incluant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets des entreprises concernant le design, l'investissement, la production, la distribution ou le marketing relatif à des produits spécifiques, englobant les cibles géographiques et clients ;</li> <li>• Changements dans l'entreprise concernant la production, les capacités ou stocks, etc.</li> </ul> <p><b>Coûts de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux ou politique tarifaire pour des chargements, comprenant le tarif au kilomètre, les zones de prix, etc.</li> </ul> <p><b>Politique commerciale, comprenant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offres contractuelles des entreprises pour des produits individualisés ; les réponses aux appels d'offres ;</li> <li>• Liste des clients ou des fournisseurs ; Liste noire ou boycott des clients ou fournisseurs ;</li> <li>• Sujets se rapportant à des actuels ou potentiels fournisseurs ou clients qui pourraient avoir pour effet de les exclure de tout marché ou d'influencer les modalités de conduite des affaires des entreprises envers eux, etc.</li> </ul>

# Charte respect concurrence, éthique & responsabilité

Mise à jour : septembre 2015

## D- Confidentialité – propriété intellectuelle

### Respect de la propriété intellectuelle

Dans la conduite de leurs activités, les syndicats et organisations membres de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV, ainsi que les équipes, respectent les droits de propriété intellectuelle de l'organisation et des tiers.

FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV prennent toutes les dispositions pour que leurs droits de propriété intellectuelle soient protégés, connus et respectés.

FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV prennent toutes les précautions nécessaires pour que les éléments qu'elles produisent ou utilisent ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers et notamment, pour éviter l'utilisation d'éléments dont l'autorisation d'exploitation n'a pas été obtenue de manière préalable et expresse.

Tous les documents de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV accessibles au public comportent à minima :

- le logo de FEDALIM, SYFAB, FNCG ou GEPV, ou de leurs composantes ;
- la date d'établissement du document, le nom de rédacteur ou de la personne en charge du suivi du contenu ;
- la mention « © FEDALIM, SYFAB, FNCG ou GEPV ou leurs composantes, (mois-année), tous droits réservés ».

Les sources des références utilisées dans les documents publiés par FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV doivent être citées.

Prévenir le Correspondant Informatique:

- lors de l'identification, même incertaine, de la reproduction illicite ou suspectée illicite de tout élément réalisé par FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV,
- à la première revendication adressée à un collaborateur de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV au titre de la propriété intellectuelle, sans préjuger de sa validité.

# Charte respect concurrence, éthique & responsabilité

Mise à jour : septembre 2015

## Confidentialité, protection des données sensibles et personnelles

FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV conservent la plus stricte confidentialité à l'égard des informations confidentielles ou sensibles concernant l'organisation, ses membres, ses collaborateurs et ses partenaires externes.

FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV s'interdisent toute diffusion de ces informations sans autorisation préalable des intéressés et prend toutes les mesures visant à leur protection.

FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV veillent efficacement à l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés afin d'assurer le respect du droit fondamental à la protection des données à caractère personnel.

## Le Correspondant Informatique et Libertés

FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV ont désigné un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) qui a pour missions principales :

- de veiller à l'application de la loi Informatique et Libertés dans l'ensemble des activités de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV ou de leurs composantes,
- de tenir la liste des traitements automatisés mis en œuvre par FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV,
- de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux et dispositions de la loi Informatique et Libertés,
- d'assurer l'interface avec la CNIL.

## E - Professionnalisme

La présente Charte précise les liens et relations qui doivent exister entre les syndicats et organisations membres de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV afin d'assurer une claire répartition de leurs compétences, de leurs missions, des principes et modes de gouvernance et la coordination de leurs actions. Elle établit également un code de bonne conduite afin de favoriser l'unité de l'action professionnelle et le respect des règles d'adhésion.

Par leur engagement à mettre en application ces dispositions, les syndicats et organisations membres de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV contribuent ainsi au maintien d'une haute crédibilité de l'organisation professionnelle de leurs secteurs industriels respectifs à l'égard des institutions, des administrations et du public.

# Charte respect concurrence, éthique & responsabilité

Mise à jour : septembre 2015

---

## Ethique et conduite personnelle

Les syndicats et organisations membres de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV, ainsi que leurs équipes, doivent agir uniquement dans l'intérêt de l'organisation et ne doivent pas être influencés par leurs intérêts personnels.

Dans les relations avec leurs correspondants externes, les syndicats et organisations membres de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV, ainsi que les membres des équipes, s'interdisent toute forme de corruption, active ou passive.

Tout cadeau, faveur, invitation ou autre incitation ne peut être accepté ou proposé s'ils ne sont conformes aux pratiques professionnelles généralement acceptées, d'une valeur modeste et conforme à la loi.

## Respect des personnes

Les syndicats et organisations membres de FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV, ainsi que les membres des équipes, respectent de la manière la plus stricte les droits des individus, les règles essentielles de politesse et de courtoisie, tant dans leurs actes que dans leurs propos. FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV reconnaissent que la diversité des profils et des expériences de leurs collaborateurs, de leurs syndicats et organisations membres et de leurs correspondants externes est une opportunité pour chacune des organisations professionnelles.

Aucune forme de discrimination ou de harcèlement, quelle qu'en soit la nature, n'est tolérée par FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV.

FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV et leurs collaborateurs respectent la vie privée de chacun et s'interdisent toute mention explicite non sollicitée de celle des autres. Les données personnelles traitées par FEDALIM, SYFAB, FNCG & GEPV sont protégées et donnent lieu notamment à l'application des droits prévus par la loi Informatique et Libertés (cf. Point D).